

**Appel à projets
2017**

**Promotion de la Santé
et Prévention**

**Plan Régional Santé Environnement
ARS / DREAL /DRAAF**

**Cahier des charges
pour les porteurs de projets**

Contexte

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

C'est pour répondre à ces enjeux que le Préfet, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil régional portent le plan régional santé environnement 2016-2021 (PRSE3) autour de 5 axes stratégiques :

- ◆ Axe 1 : Alimentation et eau destinée à la consommation humaine
- ◆ Axe 2 : Bâtiments, habitat, santé
- ◆ Axe 3 : Cadre de vie, urbanisme et santé
- ◆ Axe 4 : Environnement de travail et santé
- ◆ Axe 5 : Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement.

L'action des territoires doit permettre d'agir en réduisant les expositions environnementales issues d'une évaluation partagée. Pour accélérer ce mouvement, l'ARS et la DREAL portent conjointement, depuis 2012, un appel à projets PRSE visant à favoriser les initiatives ligériennes pour un environnement favorable à la santé. En 2016, sur les 43 dossiers déposés, 33 ont pu être retenus, avec un engagement financier de 217 800€.

A compter de 2017, la DRAAF se joint à cet appel à projets, sur la thématique Alimentation.

Les projets sélectionnés s'inscrivent dans une démarche régionale de promotion d'un environnement favorable à la santé. Ils doivent s'inscrire dans les axes stratégiques du PRSE3.

A noter : l'ensemble des acteurs sont conviés à participer à la présentation du PRSE3 le mercredi 1^{er} mars 2017 matin à Nantes (Ecole des Mines), sur inscription préalable auprès de l'ARS.

A consulter :

- ◆ www.ars.paysdelaloire.sante.fr > Votre santé > Votre environnement > [Plans régionaux santé environnement](#)
- ◆ www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr > Prévention des risques et nuisances > Risques chroniques et sanitaires > [Le plan régional santé environnement](#) (PRSE)
- ◆ Le [baromètre santé environnement](#), enquête réalisée en 2014 auprès d'un échantillon de la population des Pays de la Loire, montre la forte sensibilité des habitants de la région à l'égard des risques environnementaux et illustre la forte demande d'information du public sur différents thèmes: l'air, l'eau du robinet, les eaux de baignade, les légionelles, la téléphonie mobile, le bruit.
 - Les [chiffres clés](#) du baromètre santé environnement
 - La [synthèse](#) plus complète sur le site de l'ORS.

A noter :

Concernant la réduction de l'utilisation des pesticides, il existe un appel à projets spécifique élaboré dans le cadre du dispositif Ecophyto, consultable sur le [site de la DRAAF](#). Néanmoins, certaines actions peuvent être accompagnées dans le cadre du PRSE3. Ces demandes seront examinées en lien avec la DRAAF et un animateur de la Fredon en charge de cette thématique, qui valideront la partie technique¹.

¹ Dans ce cas, il sera demandé de faire apparaître sur tous les supports de communication le logo Ecophyto en complément des logos des financeurs et du PRSE

Objectifs

Les projets doivent contribuer à atteindre les objectifs indiqués ci-après et/ou relever d'une action de communication, d'information, d'éducation, de sensibilisation ou de formation.

La création de supports de communication pour faire connaître les projets proposés pourra faire l'objet d'un accompagnement financier, à intégrer dans la demande.

Les porteurs de projets pourront utilement s'appuyer sur les documents d'information existants (car il ne s'agit pas de refaire des documents d'information s'il en existe déjà au niveau national ou régional).

Axe 1 : Alimentation – Eau destinée à la consommation humaine

◆ Alimentation

L'objectif est de mettre en place sur le territoire ligérien des actions d'éducation à une alimentation équilibrée, de qualité et de proximité, notamment à destination des jeunes, en lien avec le programme national pour l'alimentation et le programme national nutrition santé.

Ces actions doivent permettre de développer le droit de chacun à accéder à une alimentation de qualité et à faire preuve de compétence et d'autonomie dans son comportement alimentaire. Ces enjeux s'inscrivent dès le plus jeune âge dans le parcours santé de l'individu.

Il s'agit de contribuer à la fois à :

- La promotion de l'éducation alimentaire, à la santé, et au développement durable, qui s'appuie sur :

- l'implication des champs scolaires, périscolaires, et hors scolaires (incluant la parentalité)...
 - le goût et son apprentissage,
 - le bien-être et la santé,
 - la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - les circuits courts ou de proximité,
 - la valorisation des produits de qualité, des produits bruts, des terroirs, de la saisonnalité...
 - la connaissance des aliments et des métiers de l'alimentation de la fourche à l'assiette ;
- Et l'activation de réseaux permettant de fédérer des synergies et de mailler un territoire élargi (de préférence départemental ou régional) sur des champs de compétences transversaux (alimentation, santé, développement durable).



◆ Eau destinée à la consommation humaine

Il s'agit de contribuer à :

- A. Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions diffuses (pesticides, nitrates, phosphore), en contribuant à la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires⁽¹⁾ par des actions de sensibilisation, information et formation ;
- B. Sensibiliser les particuliers, collectivités, entreprises non agricoles sur les alternatives aux pesticides **en zones de captages prioritaires**⁽¹⁾ (plans de désherbage, charte jardineries, jardiner au naturel, désherbage alternatif, biocontrôle...);
- C. Sensibiliser à la réduction des rejets dans les eaux usées et pluviales (biocides, peintures, médicaments...) et à leurs alternatives;
- D. Conforter la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine par l'évaluation et la gestion des risques associés (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau).



⁽¹⁾ Cf. liste des captages prioritaires au chapitre 6C du [SDAGE 2016-2021](#) à consulter sur le [site du SDAGE](#) et de l'agence de l'eau Loire Bretagne



Axe 2 : Bâtiments, habitat, santé

Il s'agit de :

- A. Renforcer le repérage et la prise en charge de l'habitat indigne, notamment :
 - en intégrant la problématique de la précarité énergétique,
 - en développant l'accompagnement des occupants (articulation des acteurs des champs de la santé, de l'action sociale et du bâti, expérimentation de l'auto-réhabilitation, etc...);
- B. Informer/former et mobiliser les professionnels du bâtiment, les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités et les particuliers, pour une meilleure prise en charge de la qualité de l'air intérieur, dont le radon, dans les bâtiments et les habitations ;
- C. Accompagner une gestion concertée (gestionnaires du bâti, usagers, personnel d'entretien, maintenance...) de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, en priorité les établissements scolaires et crèches ;
- D. Faire connaître la situation régionale vis-à-vis du radon, pour une meilleure prise en compte de ce risque, y compris dans les programmes de résorption de l'habitat indigne ou d'amélioration de l'habitat ;
- E. Développer les actions d'éducation auprès des citoyens sur les liens entre l'habitat et la santé, avec une attention particulière aux jeunes enfants et à leurs parents, ainsi qu'aux personnes fragilisées.

Une attention particulière sera également portée aux actions visant le renforcement des compétences des intervenants.

Axe 3 : Cadre de vie, urbanisme et santé

L'objectif principal est de mieux intégrer les enjeux de santé dans l'aménagement et la planification urbaine. En effet, les outils de planification et d'aménagement tels que les SCOT, PLU(i), ZAC, etc., sont des leviers pour promouvoir un environnement favorable à la santé : encourager des comportements sains, réduire les polluants et l'exposition de la population à ces polluants, contribuer à optimiser l'environnement social, etc.

Les actions s'intégreront dans les axes prioritaires suivants :

- A.** Consolider les éléments de connaissance sur les différents enjeux de santé impactés par l'urbanisme et construire des outils d'accompagnement pour les collectivités,
Développer les expériences et les échanges de pratiques pour co-construire et tester l'opérationnalité des outils en lien avec les collectivités,
Développer le partage d'une culture commune entre les acteurs et mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information sur les déterminants de santé et les liens avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Les actions développées en partenariat seront privilégiées.

Il s'agit aussi de sensibiliser à l'impact sur la santé de la qualité des milieux de vie :

- B.** Informer/former/sensibiliser à la réduction des nuisances sonores liées au bruit des transports, le grand public, promoteurs immobiliers, acteurs de la construction, bureaux d'étude, collectivités, concepteurs de quartiers, etc...
- C.** Sensibiliser/informer/communiquer en faveur de la qualité de l'air extérieur - les actions attendues concernant préférentiellement les thématiques suivantes :
- l'amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air extérieur par les professionnels et les acteurs en charge des projets d'aménagement ;
 - la promotion de solutions innovantes en matière de mobilité des personnes et des marchandises ;
 - les impacts du bois-énergie et l'accompagnement de l'interdiction des pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
 - la promotion en zones rurales de la réduction des émissions d'origine agricole et/ou liées au brûlage à l'air libre ;

Axe 4 : Environnement de travail et santé

Les actions inscrites au sein de cet axe s'articulent étroitement avec les plans régionaux santé travail et Ecophyto et relèvent directement de ces plans.

Axe 5 : Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement

Il s'agit de :

- A.** Diffuser largement aux acteurs (associations, collectivités, acteurs de santé...) et aux citoyens une culture commune sur l'impact de l'environnement sur la santé et d'encourager la mise en réseau des acteurs et/ou l'organisation de temps d'échanges sur le territoire pour l'émergence de nouveaux projets locaux, la valorisation et l'échange d'expériences ;
- B.** Promouvoir les Pollinariums sentinelles® auprès des usagers et professionnels de santé pour prévenir les allergies liées aux pollens ;
- C.** Développer les actions d'éducation, sensibilisation, formation, à l'impact de l'environnement sur la santé ;
- D.** Une attention particulière sera portée aux projets visant à prévenir les risques auditifs auprès des jeunes en milieu scolaire, en centres de loisirs, écoles de musique, locaux de répétition, lieux de diffusion.

Autres objectifs en lien avec le PNSE3

Au-delà des axes du PRSE3, des projets régionaux répondant aux objectifs prioritaires du 3^{ème} plan national santé-environnement 2015-2019 pourront être examinés par la DREAL dans le cadre du présent appel à projets, en fonction des budgets disponibles.



Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- ◆ participer aux groupes de travail thématiques et aux travaux d'échanges de pratiques organisés dans le cadre du PRSE3,
- ◆ faire apparaître sur leurs supports de communication les logos du PRSE, de la Préfecture de région et de l'ARS
- ◆ mentionner explicitement sur leurs supports de communication, en fonction du/des financeur(s): « avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire / de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, dans le cadre de l'appel à projets PRSE »
- ◆ respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action
- ◆ produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité, un compte-rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique de financement.
- ◆ produire un paragraphe court présentant l'action réalisée, valorisable dans les documents de communication du PRSE (avec photo ou illustration + documents d'information/communication éventuellement créés lors de l'action), ou organiser un temps presse en proposant à un porteur du PRSE de s'y associer.

Conditions de recevabilité

L'appel à projets s'adresse à différents types de porteurs de projet, notamment les associations, les collectivités territoriales, les industriels (pour des actions collectives uniquement), les établissements publics, les organisations professionnelles.

Les projets concerneront tout ou partie du territoire régional, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, reproductible.

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés. Il ne peut en aucun cas s'agir d'action rendue obligatoire par la réglementation.

Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2017. Les projets présentés se dérouleront au maximum sur une année, à compter de l'accord de financement.

Les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en

fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles.

Les modalités respectives sont rappelées dans le guide du porteur de projet.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet et devront rechercher des financements complémentaires.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2017, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Dans le cas du renouvellement d'un projet déjà financé l'année précédente et non achevé, il est demandé d'avoir engagé au moins 50% de la somme versée l'année n-1 à la date du dépôt d'une nouvelle demande pour l'année n et de joindre le compte-rendu provisoire de l'action.

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré irrecevable :

- ◆ dossier reçu hors délai ou incomplet
- ◆ demande déposée par une structure à but lucratif ou projet visant la promotion d'un produit commercial
- ◆ dépense d'investissement
- ◆ création d'outils de prévention dès lors qu'ils existent au niveau national ou régional.

Procédure

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique aux adresses suivantes :

- ◆ ars-pdl-dpps-dpsp-subv@ars.sante.fr
- ◆ PRSE2.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

La fenêtre de dépôt des dossiers est fixée jusqu'au **3 mars 2017**.

Un accusé de réception électronique sera retourné par l'ARS aux porteurs de projet à réception du dossier.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs. Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés.

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- ◆ le respect des objectifs précités et des engagements du porteur
- ◆ la qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées
- ◆ l'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre,

- ◆ la clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul)
- ◆ la pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs
- ◆ l'inscription dans la démarche partenariale du PRSE.

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Une attention particulière sera enfin portée aux projets comportant une dimension de réduction des inégalités de santé ou inégalités environnementales.

Les porteurs de projets seront informés dans le courant du mois de mai de la suite donnée à leur dossier par chaque financeur sollicité.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

Les projets pourront être financés par l'ARS, la DREAL, la DRAAF, ou plusieurs structures. Dans le cas d'un co-financement, les actes de financement seront réalisés par chacun des financeurs.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement peut être proposée :

- ◆ précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au

règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention

- ◆ et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.

Au-delà d'une date qui vous sera précisée sur le courrier de réponse, si votre dossier n'est pas complet, il ne pourra être procédé au versement des subventions.

Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets, vous pouvez vous référer au guide du porteur de projet et contacter l'ARS ou la DREAL.

Pour toute question relative au contenu des actions, vous pouvez contacter :

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Département Promotion de la Santé et Prévention
CS 56233, 44262 NANTES CEDEX 2

Mme Gwénaëlle HIVERT

☎ 02 49 10 41 92

Mme Hélène GUIMARD

☎ 02 49 10 41 86

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire

Services des Risques Naturels et Technologiques, Division des Risques Chroniques
5 rue Françoise Giroud, CS 16326, 44263 NANTES CEDEX 2

Mme Nathalie BOURGEAIS

☎ 02 72 74 76 31

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire
Pôle Alimentation

5 rue Françoise Giroud, CS 67516, 44275 NANTES CEDEX 2

Mme Gaëlle BOUCHON

☎ 02 72 74 71 35

Mme Marie-Pierre MONTRADE

☎ 02 72 74 71 33